

# ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2016

---

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° 735

présenté par  
M. Poisson

-----

### ARTICLE 20

Compléter l'alinéa 37 par les mots :

« , après consultation du maire ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi vise clairement à renforcer les pouvoirs du Préfet en matière de logement social. Ainsi cet alinéa prévoit que le Préfet peut se substituer à un bailleur social défaillant pour procéder à l'attribution de logements sociaux. Le présent amendement vise au minimum à prévoir une consultation du Maire qui est celui qui connaît le mieux le territoire de la commune.